

COMMUNAUTE DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	27
- pouvoirs	6
- abstentions	0
- votants	33
- pour	33
- contre	0

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION PARTIELLE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE

L'an deux mil vingt et un, le trente septembre.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Arbori : L'HOSPICE Stéphane

Arro : ANGELINI Christian

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, CAMPINCHI Jean Laurent

Cannelle : MATTEI Marie-Dominique

Casaglione : ALFONSI Ours Pierre

Coggia : COGGIA François, COGGIA Jean Dominique

Cristinacce : VERSINI Antoine

Marignana : CECCALDI Mathieu

Murzo : PAOLI François

Orto : RUTILY Nicolas

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier

Piana : CASTELLANI Pascaline

Poggiolo : PINELLI Jean Laurent

Renno : MATTEI FAZI Joselyne

Rezza : POMPONI Paul-François

Rosazia : POLI Ange-Xavier

Sant'Andréa d'Orcino : LECA Réjane

Sari d'Orcino : PINELLI Michel

Serriera : LECA Barthélémy

Soccia : BARTOLI Jean-François

Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario

Avaient donné pouvoir :

Guagno : COLONNA Paul à RUTILY Nicolas

Letia : CHIAPPINI Angèle à CHIAPPINI Charles

Osani : ALFONSI François à CECCALDI Mathieu

Piana : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline

Salice : GIORDANI Jean-Pierre à POMPONI Paul-François

Vico : KALPALIS Pierre à ZANNIER Mario

Etaient absents :

Ambiegna : MARCHI Jean Michel

Azzana : LECA Thierry

Balogna : GRISONI Dominique

Calcatoggio : DONZELLA Daniel

Cargese : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, POGGI Dominique, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, ALESSANDRI Stéphanie, PAOLI Jean-Paul

Casaglione : MORATI Lucien

Coggia : CERVIOTTI Jean-Louis

Evisa : GIANNI Jean-Jacques

Lopigna : NEBBIA Alain

Partinello : CARDI Christian

Pastricciola : LECA Stéphane

Vu l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 qui prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que les organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ;

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire. Madame CASTELLANI Pascaline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L. 5211-5-1 et L. 5214-16 ;

Le président présente aux membres du conseil communautaire le projet des statuts de la Communauté de communes portant sur la modification partielle de l'article 4.2 « *Compétences Supplémentaires* » et de l'article 4.2.2 « *Action sociale d'intérêt communautaire* ».

Il rappelle les dispositions de l'article initial :

« ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- *Aide aux associations pour des projets spécifiques, manifestations ou animations ;*
- *Aides financières aux structures gérant un « pôle de santé pluridisciplinaire » ou une « maison de santé pluridisciplinaire » ayant vocation à rayonner sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. »*

Le Président propose de modifier l'article comme suit :

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- *Aide aux associations pour des projets spécifiques, manifestations ou animations ;*
- *Aides financières aux structures gérant un « pôle de santé pluridisciplinaire » ou une « maison de santé pluridisciplinaire » ayant vocation à rayonner sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.*
- **Soutien aux actions sociales et socioculturelles dirigées vers l'ensemble des communes de la Communauté notamment en contractualisant les partenaires publics ou privés**

Le Président rappelle aux membres du Conseil qu'en application des articles L5211-17 et L5212-7-1 du Code général des Collectivités territoriales, la délibération portant modification des statuts doit être notifiée à l'ensemble des communes membres. Ces dernières disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. A défaut de délibération par l'EPCI membre dans ce délai, sa décision est réputée favorable (article L5711-1 du CGCT).

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le président :

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité cette modification statutaire,

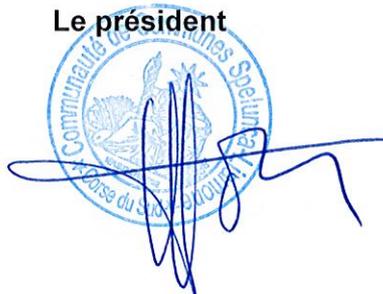
Enonce que conformément à l'article L5211-20 du CGC les présents statuts seront notifiés aux maires de chacune des communes membres.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 23 septembre 2021.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président

The image shows a blue circular official seal of the 'Communauté de Communes Spaurinès'. The seal features a central emblem with a bird and a tree, surrounded by the text 'Communauté de Communes Spaurinès' and 'Département de Corse du Sud'. A blue ink signature is written over the seal.

